

Une nouvelle génération de stratégies de développement durable et d'Agendas 21 locaux en soutien à l'économie verte

La conférence de Rio avait arrêté un Agenda 21, véritable programme d'action pour le 21^e siècle. Il proposait d'être décliné par les pays au travers des stratégies nationales du développement durable et dans les territoires par les Agendas 21 locaux.

Quel que soit le niveau, national ou local, une stratégie c'est une vision partagée des enjeux fondés sur un diagnostic, un programme d'action décliné dans les différents domaines (ministères ou administrations thématiques), des objectifs mesurés par des indicateurs.

L'article fera le point sur les activités menées dans ces différents domaines et les difficultés rencontrées.

La perspective de Rio 2012 et du débat sur l'économie verte et les modes de consommation et de production durables, permet de revisiter ces processus stratégiques et de considérer comment ils pourraient viser l'engagement des acteurs privés et publics. Ce que l'on peut appeler des stratégies de type 2 pourraient utiliser le levier de la responsabilité sociétale pour obtenir un engagement de tous les acteurs privés ou publics vers le développement durable, en définissant un cadre pour le développement d'une économie verte locale. Le dialogue qui est nécessaire permettra non seulement la concertation sur les objectifs, comme c'est déjà le cas, mais aussi d'obtenir l'engagement et l'action des différentes parties prenantes du territoire, acteurs privés et publics.

Introduction Le contexte international

L'Agenda 21 de Rio proposait la déclinaison du développement durable aux niveaux nationaux et locaux. Les stratégies nationales de développement durable (CNUED, 1992, §37.4a) et les Agendas 21 locaux (CNUED, 1992, §28.3) sont apparus comme des outils essentiels de la gouvernance du développement durable. Nous allons envisager dans cet article la façon dont ces deux engagements de l'Agenda 21 de Rio ont été mis en œuvre, en général et dans l'espace francophone en particulier, et les propositions qui pourraient être formulées à leur égard sur les deux questions envisagées à la conférence de Rio 2012 : la gouvernance du développement durable et l'économie verte. L'objet du présent article est de montrer les rôles complémentaires des niveaux nationaux et locaux tant dans le domaine de la gouvernance du développement durable que celui des relations avec l'économie et les entreprises.



Christian BRODHAG

Christian BRODHAG est directeur de recherche à l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne (France). Ingénieur civil des mines et docteur ès sciences, il a été Délégué interministériel au Développement durable du gouvernement français (2004-2008).

Il a présidé le Conseil d'orientation de l'Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie (IEPF). Il présidait le réseau francophone de l'ISO 26000.

Il préside l'Institut Français de la Performance Énergétique du Bâtiment (IFPEB), et le Pôle national écoconception (Saint-Étienne).

Ses principaux articles sont en ligne sur son site : www.brodhag.org. Il est l'auteur d'un Dictionnaire du développement durable (Éditions de l'AFNOR pour la France, Éditions Multimonde pour le Québec, 2004).



La diffusion progressive des SNDD

En 2009, 106 États membres de l'ONU avaient mis en œuvre une Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) définie comme : « *un processus coordonné, participatif et itératif de réflexions et d'actions pour atteindre les objectifs économiques, environnementaux et sociaux de façon équilibrée et intégrée, aux niveaux national et local* » (ONU/DAES, 2001, §3). La plupart des stratégies de développement durable s'appuient sur un processus d'amélioration continue impliquant des parties prenantes variées dans une procédure d'apprentissage collectif (Swanson & Pintér, 2007). Mais, une étude menée dans l'espace francophone (UNISFERA, 2011) a montré que ces SNDD sont, dans la plupart des cas, rattachées aux ministères chargés de l'environnement, introduisant un déséquilibre entre les différents piliers du développement durable en faveur de l'environnement.

Les SNDD n'ont pas acquis le statut de processus global directeur du développement des pays pour des raisons internes et internationales. Au plan national, le développement durable est souvent jugé moins prioritaire que la lutte contre la pauvreté, le financement de la dette ou le développement traditionnel. Sur le plan international, pour les pays en développement, les stratégies de lutte contre la pauvreté sont abondées par la Banque Mondiale dans le cadre des processus de remise de dette. Chaque agence sectorielle des Nations Unies va développer son programme de coopération et ses propres systèmes de gouvernance et de contrôle. Ce qui engendre incohérence et coûts administratifs pour les pays. Aucun programme politique et financier ne vient en soutien à l'élaboration et au déploiement des SNDD et aux processus intersectoriels. La Commission du développement durable des Nations Unies n'a jamais mis à son ordre du jour un quelconque examen de ces stratégies.

Il avait pourtant été proposé à l'Assemblée générale de l'ONU en 1997 que la Commission du développement durable puisse « *offrir un cadre pour l'échange de données d'expérience relatives aux initiatives régionales et sous-régionales (...), à rechercher des modalités qui, dans une région donnée, permettraient aux pays désireux de le faire de procéder à des examens mutuels* » (ONU AG, 1997, §133c). C'est pour répondre à cet objectif que la France a conduit le premier exercice de revue par

les pairs en 2005, suivie par d'autres pays : Corée du Sud (2007) dans le cadre onusien, Pays-Bas dans le cadre européen (2007). UN DESA a organisé avec le soutien de la France un séminaire de partage d'expérience en 2005 (DESA, 2005). La Francophonie, sous l'impulsion de l'IEPF, a mené conjointement des activités de renforcement de capacité sur les SNDD et des mécanismes de revue par les pairs en commençant en 2007 par le Burkina Faso.¹

Dans le cadre des propositions sur la gouvernance du développement durable, il est souhaitable que la déclaration de Rio en 2012 reconnaisse cette nécessité d'unicité des SNDD et que les différentes Agences des Nations Unies et la coopération multilatérale, intègrent leurs programmes dans des volets spécifiques des SNDD et non comme des processus concurrents. Elle pourrait établir un partenariat permettant à la fois, un processus d'échange d'expériences et de revue par les pairs, et un pilotage associant l'ensemble des Agences des Nations Unies concernées.

Les Agendas 21 locaux

Du fait de la subsidiarité, les Nations Unies n'ont pas à connaître directement les activités des collectivités locales, et n'en sont pas le moteur. Le niveau de décentralisation, et donc de la répartition des pouvoirs entre les États et les autorités locales, est très variable selon les pays, ainsi que la répartition des compétences entre les collectivités : les villes et les régions. ONU Habitat (ONU-Habitat), a développé au début des années 2000 une activité de renforcement de capacité sur les Agendas 21 locaux, mais se limitait à une perspective environnementale.

Ce concept d'Agenda 21 local avait été porté à la conférence de Rio par l'ICLEI, et c'est dans le cadre d'initiatives soit nationales, soit de réseaux internationaux que les Agendas 21 locaux se sont diffusés progressivement (voir Encadré 1).

Selon l'ICLEI : « *L'Agenda 21 local est un processus multisectoriel et participatif destiné à atteindre les buts de l'agenda 21 au niveau local et au moyen de la préparation et de la mise en œuvre d'un plan stratégique d'action sur le long terme, plan qui traite des enjeux locaux et prioritaires de développement durable* ». Il existe plusieurs descriptions de la démarche Agenda 21, mais il y a, malgré

1. Des manuels ont été édités par l'IEPF tant pour accompagner la mise en place des SNDD (Benabdallah, *et al.*, 2007) que les revues par les pairs (Gouzée, *et al.*).

Encadré 1 Initiatives et réseaux en support aux Agendas 21 locaux

ONU Habitat a mené au début des années 2000 une activité de renforcement de capacité sur les Agendas 21 dans le seul cadre des programmes d'environnement urbain et appuie près de 30 villes dans les pays suivants : Afrique (Kenya et Sénégal), Amérique latine et Caraïbes (Brésil, Cuba et Pérou), Asie (Vietnam), Pays arabes (Maroc). <http://ww2.unhabitat.org/programmes/agenda21/>

Le **réseau des villes Euromed**, Cobaty International, l'AIMF et l'Union pour la Méditerranée ont défini en 2011 un cadre de référence pour la Ville durable dans le contexte méditerranéen.

La **Charte des villes européennes pour la durabilité** (Charte d'Aalborg) adoptée en 1994 énonce des principes de durabilité ; les signataires ont adopté un plan d'action à Lisbonne en 1996 « *de la charte à la pratique* ». La conférence « Inspiring Futures – Aalborg+10 » a été organisée en 2004. Au total, 651 villes sont signataires, appartenant à 35 pays. <http://www.aalborgplus10.dk>

France : Le Ministère en charge du développement durable a mis en place un dispositif et soutien un Observatoire national des Agendas 21 locaux et pratiques territoriales de développement durable, une plateforme d'information et d'échanges sur les pratiques territoriales de développement durable. <http://observatoire-territoires-durables.org/>

Maroc : Un programme Agenda 21, résultat du partenariat entre le ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Eau et de l'Environnement, le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et le Programme des Nations Unies pour les Établissements Humains (UN-Habitat). http://www.unhabitat.org/downloads/docs/2871_55679_morgov.pdf

Québec : Les Agendas 21 au Québec ; un « Guide des Agendas 21 locaux qui propose les différentes étapes, des repères aux acteurs locaux. Le site présente 11 expériences québécoises et recense également d'autres démarches internationales. <http://www.a21l.qc.ca>

tout, une démarche globale communément acceptée : une planification stratégique qui implique une participation citoyenne (Brassard, *et al.*, 2007).

La priorité environnementale identifiée pour les SNDD se retrouve pour les Agendas 21 locaux. L'approche partant de l'environnement pour s'élargir éventuellement à des interfaces avec l'économie et le social, est plus courante qu'une approche globale de planification sur toutes les dimensions économiques, sociales, environnementales et de gouvernance, (Brodhag, 1999, p. 46).

On assiste à un certain essoufflement des Agendas 21 comme s'il y avait un cycle de vie avec plusieurs phases : émergence, croissance, maturation, puis déclin ou maturité (Boutaud, 2009, p. 26). Les Agendas 21 qui continuent sont ceux qui se sont institutionnalisés, notamment intégrés dans la SNDD. Parmi les raisons de ce déclin, l'émergence des thèmes liés au climat a suscité des réseaux de collectivités plus dynamiques sur des questions plus faciles à matérialiser (l'énergie) et des outils spécialisés (les plans climats territoriaux).

Les deux processus SNDD et Agendas 21 locaux, devraient se faire écho. La SNDD devrait intégrer et donc engager les niveaux politiques locaux. Inversement, les thèmes et les objectifs des Agendas 21 locaux devraient être cohérents avec les politiques nationales.

En France, un cadre de référence national pour les projets territoriaux de développement durable a été élaboré, à l'initiative du Ministère en charge du développement durable par un réseau de collectivités et d'acteurs (ministère, institutions, associations) pour fixer les grands principes d'actions. Ce cadre de référence vise cinq finalités très proches des sept objectifs de la Stratégie nationale de développement durable (SNDD), elle-même cohérente avec la stratégie européenne (SEDD).

La mise en place des SNDD et des Agendas 21 dans les pays en développement est liée aux processus de coopération et des politiques menées par les organisations internationales. Cette coopération en soutien aux collectivités locales devrait intégrer le double niveau national et local, coopération entre États et coopération décentralisée. La Charte européenne de

la coopération en matière d'appui à la gouvernance locale, qui reconnaît la spécificité et l'importance de la gouvernance locale dans les questions de développement, propose un cadre permettant plus de cohérence et de complémentarité dans les actions des différents acteurs en appui au développement local. Elle donne des pistes pour appliquer la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au niveau local en visant à la fois une cohérence avec les politiques et stratégies nationales de décentralisation, et les analyses locales (CCRE, 2008). Sans nommer explicitement les Agendas 21 locaux, la charte propose aussi de « promouvoir une approche territoriale du développement qui permette de construire des solutions intégrées, favorisant la cohérence avec les politiques sectorielles » (CCRE, 2008, p. 4).

Cette proposition élude le développement durable. Mais la Déclaration de Paris, à laquelle elle se réfère, fait de même puisqu'elle propose le « *renforcement des stratégies nationales de développement des pays partenaires et des cadres opérationnels correspondants* » (DdP, 2005, §3i), mais pas le renforcement des SNDD puisque cette déclaration s'inscrit dans l'objectif de la lutte contre la pauvreté et non pas du développement durable.

En prolongeant la proposition faite sur les SNDD, il est souhaitable de reconnaître la place centrale du développement durable et des processus SNDD et Agendas 21 au cœur des processus de coopération bilatérale et décentralisée.

En première conclusion, la gouvernance du développement durable devrait impliquer la mise en œuvre à tous les niveaux (régional, national, local) des stratégies globales et uniques (SNDD et Agendas 21 locaux) et en assurer une cohérence verticale entre ces niveaux. L'environnement devrait y être intégré, mais ces stratégies ne se limitent pas à l'environnement.

Avec l'émergence du thème de l'économie verte, la question de l'implication des acteurs économiques devient cruciale. Il ne s'agit pas d'un thème séparé mais d'une composante nouvelle à intégrer dans ces processus. Elle doit aussi intégrer les perspectives économiques déjà inscrites dans le calendrier international: la responsabilité sociétale et les modes de consommation et de production durables ou les questions climatiques.

Dans ce contexte, il ne faut pas que l'économie verte soit une nouvelle mode qui impose ses propres outils et réseaux sans s'intégrer dans les processus existants:

internationaux mais aussi et surtout les logiques de développement local et la gouvernance locale du développement durable, telle que portée par les Agendas 21 locaux.

L'implication des entreprises et des organisations

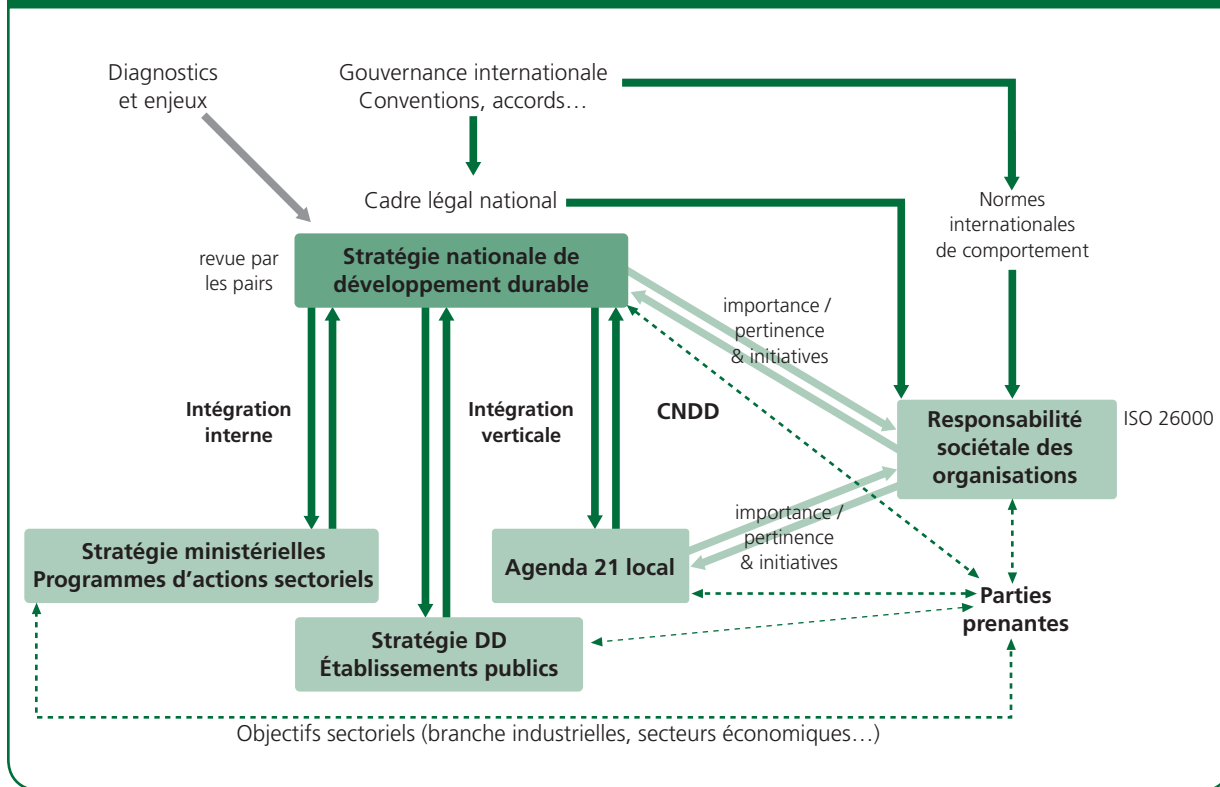
Depuis 1997, le premier bilan après 5 ans de la conférence de Rio, le rôle des entreprises a été progressivement inscrit à l'agenda international: Initiative de rapportage GRI (1997), Pacte Mondial (1999), soulignant l'importance des modes de consommation et de production avec l'élaboration d'un cadre décennal d'action (2002), puis la responsabilité sociétale avec l'adoption de l'ISO 26000, en 2009 (ISO 26000, 2010; Brodhag, 2011; Brodhag, 2011).

L'ISO 26000 définit la responsabilité sociétale comme la contribution des organisations au développement durable. Ces lignes directrices peuvent être appliquées par tout type d'organisation; pas seulement les entreprises commerciales, de toutes tailles et donc, de tous niveaux (incluant le niveau local). L'ISO 26000 ouvre un grand nombre de questions, mais chaque organisation devrait agir sur les questions importantes et pertinentes compte tenu du contexte dans lequel elle opère.

L'identification de ces questions importantes et pertinentes aux niveaux national et local est donc essentielle. Les diagnostics et les objectifs de développement durable identifiés dans les stratégies nationales de développement durable ou au niveau territorial dans les Agendas 21 locaux pourraient être les processus les plus légitimes pour permettre cette identification. Inversement, les SNDD et les Agendas 21 locaux pourraient formellement utiliser le levier de la responsabilité sociétale pour impliquer les organisations publiques, associations ou entreprises dans la mise en œuvre d'activités définies dans ces stratégies.

En paraphrasant ce que l'on a appelé à Johannesburg les initiatives de type 2, pour des initiatives de partenariats pour le développement durable impliquant différents types d'acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, on pourrait proposer des SNDD ou des Agendas 21 de type 2, c'est-à-dire qui impliquent les acteurs de la société civile et le monde économique (les parties prenantes) non seulement dans l'élaboration des stratégies, ce qui est le cas aujourd'hui, mais aussi dans leur exécution et mise en œuvre à travers des engagements volontaires considérés en complément

Une architecture d'ensemble de la gouvernance du développement durable



de cadres réglementaires et fiscaux, qui seraient déployés dans des initiatives permettant un apprentissage collectif.

Cette approche implique non seulement une intégration verticale (niveaux locaux, nationaux, régionaux, internationaux), mais aussi horizontale entre les différents acteurs, la figure ci-dessous illustre une telle architecture.

L'économie verte

Une grande partie des questions sur l'économie verte relève du niveau international (PNUE, 2011) : comment mobiliser 2% du PIB mondial dans des politiques d'investissements et de développement technologique ? Quels sont les grands programmes de coopération technologique à mettre en place au niveau international ?

Mais dans les faits, la plupart des solutions doivent être déployées au niveau local, dans certains cas, adaptées au contexte local et même souvent, ne peuvent être conçues qu'au niveau local. Les énergies renouvelables, la valorisation des services des écosystèmes, les économies d'énergie dans le bâtiment, etc. Autant

de sujets où l'énergie et la matière utilisées sont de faible intensité et peu transportables ; leur contenu en emploi est plus élevé que les solutions concentrées, mais aussi les coûts de transaction, les impacts dus au foisonnement et le besoin d'accès aux connaissances. Ces caractéristiques nécessitent des stratégies de déploiement où le territoire local joue un rôle essentiel.

L'économie verte peut avoir aussi des effets négatifs si elle n'est pas intégrée dans une vision plus large du développement durable dans l'ensemble de trois principales dimensions.

- Pour l'environnement : substituer une offre commerciale de services qui sont moins efficaces et plus coûteux que les services naturels délivrés par un écosystème sain et productif.
- Pour l'économie : charger le système industriel de coûts supplémentaires, certes créateurs de nouvelles activités, mais destructeur d'autres, pouvant conduire à un bilan d'emploi négatif.
- Pour le social dans les PVD, privatiser dans une économie formelle et dont on peut évaluer les activités pour rendre compte à des programmes internationaux de la création de valeur économique

ou bien la création d'emplois, alors que ces services étaient disponibles auparavant, en accès libre pour l'ensemble des couches de la société, y compris les plus démunis.

La gestion de ces questions nécessite une gouvernance spécifique où les territoires ont un rôle essentiel à jouer, car c'est là que ces effets pourront être le mieux évalués et corrigés. On est amené à proposer un volet entier d'une économie verte locale qui se différencie profondément de l'économie verte telle qu'elle est conçue dans les enceintes internationales.

Dans les pays en développement, les dimensions culturelles, traditionnelles, ainsi que le secteur informel tiennent une place importante. Nombres de services des écosystèmes sont gérés par des processus principalement sociaux et culturels. Vouloir de force introduire le marché risque d'avoir des effets graves.

Dans cette logique, l'Agenda 21 local peut être conçu comme le processus englobant de ce développement local, à même de faire changer les structures et les mentalités. L'économie locale verte étant un sous élément de cet ensemble qu'elle vient renforcer et non concurrencer.

Une gouvernance locale pour l'économie verte

L'exploitation des services des écosystèmes nécessite une gestion patrimoniale, préservant le capital naturel pour n'en exploiter que les fruits. Différents services sont en compétition et servent des intérêts divers. Les accords internationaux en matière de biodiversité et les programmes sont contractés par les États, mais *« l'administration directe de cette biodiversité par l'État ne fait bien souvent que provoquer désintérêt et déresponsabilisation des populations locales, sans que l'État dispose de la capacité d'information et de réponse adéquate à la solution de problèmes marqués par les particularités locales »* (Godard, 1990, p. 235). C'est donc une gestion patrimoniale territoriale négociée qu'il faut mettre en place.

C'est l'objectif que devrait se donner la coopération, celui d'appuyer les *« autorités locales dans leur rôle de gestion concertée et durable des ressources naturelles, dans le respect des politiques nationales »* (CCRE, 2008, p. 6).

L'Agenda 21 devrait permettre d'organiser un mécanisme directeur qui favorise à la fois l'organisation et le maintien des services écologiques, la répartition des efforts et des bienfaits, la conduite de l'intégration de cette problématique dans les politiques sectorielles et l'utilisation pour ces objectifs des outils politiques les

mieux adaptés. Ce mécanisme doit être transparent et s'appuyer sur des données scientifiques, il doit impliquer l'ensemble des acteurs concernés, il doit s'appuyer sur un processus d'amélioration continue sur la base des résultats des politiques menées (Brodhag, 2008).

Mais l'économie verte ne concerne pas que les écosystèmes des espaces ruraux mais aussi l'espace urbain (ICLEI, 2011). Une grande partie du développement économique s'appuie sur les territoires où peuvent se développer des logiques de proximité. Les systèmes productifs locaux, pôles de compétitivité et autres clusters qui valorisent une culture économique et industrielle locale, c'est-à-dire un capital social spécialisé (Brodhag, 2011).

De même que la valorisation des services des écosystèmes nécessite une approche globale écosystémique pour garantir la viabilité des écosystèmes, une approche environnementale globale est nécessaire pour considérer le métabolisme des villes et des communautés : c'est le domaine de l'écologie industrielle qui, depuis une quinzaine d'années, s'est doté d'outils et de méthodes (Erkman, 2003). L'intégration environnementale et énergétique au niveau des quartiers, la logistique urbaine bas carbone, les boucles courtes de produits service valorisant la concentration urbaine et la proximité relèvent d'une véritable écologie urbaine.

Chacune de ces formes d'économie verte locale, les services des écosystèmes et l'écologie urbaine relèvent d'un niveau différent de gouvernance, région pour les premiers et villes pour les seconds.

Conclusion


L'économie verte, dans le cadre du développement durable et de la lutte contre la pauvreté et les aspects institutionnels du développement durable qui sont les deux sujets envisagés pour la Conférence Rio 2012, concerne directement les collectivités locales qui doivent faire émerger une vision de **l'économie locale verte**.

Les collectivités, les régions et les villes doivent plus que jamais se doter de processus de gouvernance à même de mobiliser les citoyens et les acteurs économiques et sociaux, de leur territoire sur des stratégies partagées, maintenant et développant différents capitaux : naturels, humains, sociaux, économiques, technologiques, etc., assignant le rôle et les droits de chacun, mobilisant toute la capacité d'innovation que donne la proximité, intégrant des politiques sectorielles nationales et internationales.

Ce pourrait être le rôle d'Agendas 21 de deuxième génération qui permettrait :

- d'évaluer et de garantir la reproduction des capitaux dans une logique de culture et non plus de cueillette ;
- de piloter les filières locales de l'économie verte ;
- d'organiser la gestion collective et les partenariats nécessaires ;
- de mettre en place les outils d'évaluation pour maîtriser le métabolisme du territoire.

Ces objectifs pourraient être portés dans la déclaration politique de la conférence Rio 2012, mais il est aussi important qu'ils s'inscrivent dans des processus de partenariats mondiaux mobilisant au premier chef les associations d'élus, coordonnés avec d'autres initiatives internationales, permettant la mobilisation de moyens, la capitalisation et le partage d'expérience.

Il ne faut pas opposer le local et le global, les problématiques mondiales étant bien souvent des problématiques locales reproduites sous des formes diverses dans chacune des communautés. La mise en place d'initiatives de partenariats mondiaux, alliés au réseau sociaux permettraient une mobilisation commune et un apprentissage réel pour le changement. 

Bibliographie

Benabdallah, B., Brodhag, C., Gouzée, N., Prescott, J., Rattal, A., Dia Toure, F., et al. (2007). *Stratégie Nationale de Développement Durable ; Guide d'élaboration d'une SNDD*. Québec : IEPF

Boutaud, A. (2009). *Les agendas 21 locaux : bilan et perspectives en Europe et en France*. Lyon : Communauté urbaine de Lyon (DPSA).

Brassard, A., Arth, E., Drouin, D., Gagnon, C., Martin, C., Wauub, J., et al. (2007). Les étapes d'un Agenda 21^e siècle local. Adapter la démarche à sa collectivité. Dans C. Gagnon, & E. Arth, *Guide québécois pour des Agendas 21^e siècle locaux : applications territoriales de développement durable viable*.

Brodhag, C. (1999). Le développement durable et l'aménagement du territoire, les enjeux du débat actuel en France. Dans A. Sedjari (Éd.), *Aménagement du territoire et développement durable : quelles intermédiations ?* (pp. 31-56). Rabat : L'Harmattan, GRET.

Brodhag, C. (2008). La gouvernance et la gestion des services des écosystèmes. *Défis énergétiques et environnementaux : solutions pour un développement durable*. Québec Canada-Québec : Colloque IEPF-AUF.

Brodhag, C. (2011, 1^{er} trimestre). Connaissances, réseaux et développement durable. (I. d. (IEPF), Éd.) *Liaison Energie Francophone*(87), 64-72.

Brodhag, C. (2011). L'ISO 26000 : la responsabilité sociétale au service du développement durable. Dans G. Pennequin, & A.-T. Mocilnikar (Éds.), *Atlas du développement durable*. Eyrolles.

Brodhag, C. (2011, mai). La norme ISO 26 000 sur la responsabilité sociétale : une convergence prometteuse, malgré la diversité des sensibilités. *Réalités Industrielles*.

CCRE (2008). *Charte européenne de la coopération en matière d'appui à la gouvernance locale*. Strasbourg : Conseil des Communes et Régions d'Europe.

CNUED (1992). *Agenda 21. Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, 3-14 juin 1992, A/CONF.151/26 (Vol. III)*. Rio de Janeiro.

DdP (2005). Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide. *Forum de Haut Niveau*. Paris : CAD (Groupe de travail sur l'efficacité de l'aide).

DESA (2005). Report of the Meeting. *Expert Group Meeting on Reviewing National Sustainable Development Strategies*, (p. 13). New York, USA.

Erkman, S. (2003). Perspectives on industrial ecology. Dans D. Bourg, & S. Erkman (Éds.), *Perspectives on industrial ecology* (pp. 338-342). Sheffield UK : Greenleaf Publishing.

Godard, O. (1990). Environnement, modes de coordination et systèmes de légitimité : analyse de la catégorie de patrimoine naturel. *Revue économique*, 41(2), pp. 215-242.

Gouzée, N., de Dixmude, A. J., Boufeldja, B., Bernheim, T., Brodhag, C., Dalal-Clayton, B., et al. (s.d.). *Stratégie Nationale de Développement Durable, Orientations pour la mise en œuvre d'une revue par les pairs*. Québec : IEPF

ICLEI (2011, January). Green Urban Economy. *ICLEI Briefing Sheets*.

ISO 26000 (2010, 11). *ISO 26000, Lignes directrices sur la responsabilité sociétale*. Genève : ISO.

ONU AG (1997). *Assemblée Générale Rio + 5*. New York.

ONU-Habitat (s.d.). *Le processus Agenda 21 Local, Approche et mode d'emploi*. Programme des Nations Unies pour les établissements humains.

ONU/DAES (2001). *Forum international sur les Stratégies nationales développement durable*. Accra (Ghana) : Nations Unies, Département des Affaires Économiques et Sociales.

PNUE (2011). *Vers une économie verte, pour un développement durable et une éradication de la pauvreté*. Synthèse à l'intention des décideurs, Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Swanson, D., & Pintér, L. (2007). *Institutionalising sustainable development*. Paris : IISD, OCDE.